

ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
5 rue Creuse
Pour les travaux de fouille pour réparation pour passage fibre optique

N° 2021 / 72

Le Maire de la commune de GRACAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 et R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 20 OCTOBRE 2021 de la société **ABS SOLUTIONS** ZAC esprit bat 45 porte 91 rue Albert Einstein à BOURGES 18000,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des salariés effectuant les travaux ainsi que celle des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant les **travaux de fouille pour réparation pour passage de fibre optique**, 5 rue Creuse, à compter du **01 NOVEMBRE 2021** et pendant toute la durée des travaux (soit 120 jours) :

- **La circulation se fera par demi-chaussée - circulation alternée manuellement.**

Article 2 : La signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue par la société **ABS SOLUTIONS**.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise sera tenue de remettre en l'état les espaces et voirie.

Article 4 : Monsieur Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie.
- Société **ABS SOLUTIONS**.

Fait en Mairie, le 08 novembre 2021.

Michel ARCHAMBAULT,
Adjoint au Maire

POUR LE MAIRE ABSENT,
L'Adjoint,

